



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 21 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° 055 – 2022

OBJET : Adoptant la décision modificative n°3 du « Budget Principal de l'exercice 2022 »

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 17 octobre 2022 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taïohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

17 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

17 octobre 2022

DATE DE LA SÉANCE :

21 octobre 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	3
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

TEKOHUOTETUA James

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo	X		
PIRIOTUA Nateriria		X	
TEKOHUOTETUA James	X		
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio		X	
TATA Jean-Claude			TAMARII Casimir
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani			HAITI Nicolas
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana			OTTO Tanioucho
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Tanioucho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU** la délibération n°008-2022 du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif du « Budget Principal de l'exercice 2022 » ;
- VU** la délibération n°051-2022 du 21 octobre 2022 accordant une subvention d'équilibre du « budget principal » au profit du « budget annexe des ordures ménagères » pour le financement de l'opération « construction de deux casiers supplémentaires au centre d'enfouissement technique » ;

Exposé des motifs :

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement du budget annexe des ordures ménagères pour compléter l'inscription de l'opération « Construction de deux casiers supplémentaires centre d'enfouissement technique de Nuku Hiva » ;

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires figurant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	ART.	INTITULÉ	Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
011	627	Services bancaires et assimilés	35 000 F	- 1 F	34 999 F
042	777	Quote-part des subventions d'investissem	15 302 907 F	1 F	15 302 908 F
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			15 337 907 F	0 F	15 337 907 F

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART.	INTITULÉ	DEPENSES		
			Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
20	2041642	Bâtiments et installations	0 F	4 367 079 F	4 367 079 F
21	2135	101 - OP non-individualisée	485 787 F	- 198 587 F	287 200 F
21	2152	101 - OP non-individualisée	501 227 F	- 201 227 F	300 000 F
21	21568	101 - OP non-individualisée	654 301 F	- 154 302 F	499 999 F
21	2158	101 - OP non-individualisée	1 782 086 F	- 282 086 F	1 500 000 F
21	2184	101 - OP non-individualisée	2 225 748 F	- 225 748 F	2 000 000 F
21	21534	201706 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	17 493 688 F	- 90 000 F	17 403 688 F
20	2031	201908 - ÉTUDES CONNEXE SDAEU	3 550 000 F	- 468 580 F	3 081 420 F
20	2031	202005 - PLAN COMMUNAL AMÉNAGEMENT	6 822 542 F	- 2 729 105 F	4 093 437 F
23	2313	202007 - ENROCHEMENT CUISINE 2È TRANCHE	7 332 231 F	- 8 022 F	7 324 209 F
23	2313	202009 - RÉNOV & EXTENS BAT ANCIEN CPS	9 918 561 F	- 156 637 F	9 761 924 F
20	2031	202105 - AMO DSP ÉLECTRICITÉ	3 034 712 F	147 215 F	3 181 927 F
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			53 800 883 F	0 F	53 800 883 F

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal de l'année 2022.

ARTICLE 3 : **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardé » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

ARTICLE 4 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant
de l'État via l'application @CTES :

Le :

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI

